



HUIS-ALLIANCE

**PROCES VERBAL
DE CONSTAT**



Benjamin TOURNADE • David OGIER • Jean-Gabriel CANET • Nicolas TEXIER • Suzanne MEYNARD-TALLEC

Huissiers de Justice

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Acte soumis à Taxe Fiscale d'Enregistrement.

Le MARDI DIX-HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX

A la demande de :

SARL GRAVIERE ET FOULON ARCHITECTURE
Immatriculée au RCS Saintes sous le n° 378 171 094
1 Petite rue René Caillié 17100 SAINTES
Représentée par son gérant en exercice

SAS ATES
Immatriculée au RCS Niort sous le n°391 913 043
28 rue Blaise Pascal 79012 NIORT CEDEX
Représentée par son président en exercice

SARL ILAO, venant aux droits de la société TH2I
Immatriculée au RCS La Rochelle sous le n°451 584 544
08 B rue des Greffières 17140 LAGORD
Représentée par son gérant en exercice

Elisant domicile en mon Etude,

Ainsi qu'au cabinet de Maître Olivier LOPES, membre de la SELARL BENDJEBBAR-LOPES, avocat plaçant au Barreau de SAINTES, y demeurant au 1 Petite Rue René Caillié BP 40186 17116 SAINTES CEDEX,

Et au cabinet de Maître Sylvie FERNANDES, membre de la SCP ROUGIER-VIENNOIS-FERNANDES, avocat postulant au Barreau de LA ROCHELLE, y demeurant au 46 rue Chaudrier 17000 LA ROCHELLE,

Agissant en vertu :

- De la copie exécutoire d'un jugement rendu le 23/05/2018 par le Tribunal de Grande Instance de La Rochelle, signifié et définitif selon certificat de non-appel en date du 12/07/2018 ;
- Un commandement aux fins de saisie immobilière délivré le 03 janvier 2022 ;
- Des articles R322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution ;

Je soussigné, Maître Nicolas TEXIER, Huissier de Justice salarié au sein de la Société par Actions Simplifiée HUIS-ALLIANCE titulaire d'un office d'Huissier de Justice à NIORT (79000), 88 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Le Trion,

Me suis transporté ce jour à 09 heures 45 Commune de COURCON (17170), le Fief Breuillet, afin de décrire et constater l'état actuel des immeubles ci-après désignés objet de la présente procédure, où étant, depuis la voie publique,

AI PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

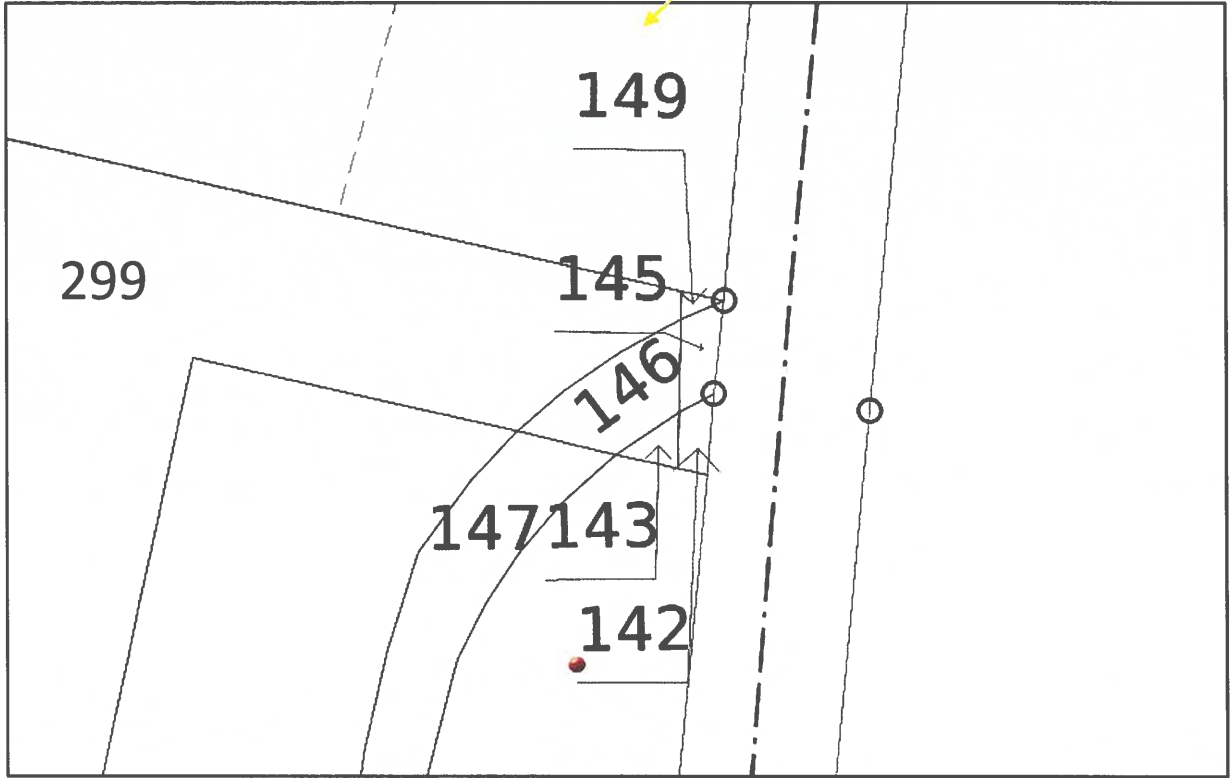
Situation et désignation cadastrale de l'immeuble à décrire :

- Parcelle non bâtie cadastrée ZN 295 sise à l'intersection de la rue du Fief Breuillet et de la route des Senteurs Arborescentes ;
- Parcelle non bâtie cadastrée ZN 294 située entre la D116 et la route des Senteurs Arborescentes ;
- Parcelle non bâtie cadastrée ZN 280 sise à l'intersection de l'allée Le Millénaire des Epicuriens et du circuit de l'Ecrin Médiéval ;
- Parcelle non bâtie cadastrée ZN 299 située entre l'allée La Forêt Dj Carl et du Chemin des Tumulus ;
- Parcelles non bâties cadastrées ZN 142, 143, 145, 146 et 149 sises Chemin des Tumulus ;

Occupation des lieux :

Les lieux sont manifestement inoccupés.

Le voisinage n'a pu utilement me renseigner.



1. PARCELLE ZN 295

La parcelle est un terrain nu plat recouvert d'herbes avec des arbustes par endroits.

Un coffre de compteur électrique est visible au niveau de l'arbuste le plus proche de la voie publique.





2. PARCELLE ZN 294

La parcelle est un terrain nu plat recouvert d'herbes.

Aucun aménagement n'est visible.





Vue depuis la D116

3. PARCELLE ZN 280

Des fondations en parpaings sont visibles sur les côtés nord et sud du terrain.

Elles sont partiellement noircies avec des traces d'écoulement et recouvertes par la végétation.

Un coffre de compteur électrique est couché côté sud.

Le reste de la parcelle est constitué d'un terrain plat recouvert d'herbes.















4. PARCELLE ZN 299

La parcelle est un terrain nu recouvert d'herbes avec des arbustes par endroits et du relief au niveau de la limite séparative avec la parcelle arborée voisine n°84.

Aucun aménagement n'est visible.

Des traces de passages sont visibles sur le terrain notamment vers la section de la parcelle conduisant au chemin des Tumulus.







Vue depuis le chemin des Tumulus

5. PARCELLES ZN 142, 143, 145, 146 et 149

Ces parcelles se situent au niveau de la voie d'accès à un parcours de santé signalé par un panneau auquel est joint la copie d'un arrêté municipal d'interdiction des engins à moteur dans le parcours de santé et les bois communaux.

Une borne de géomètre-expert au nom de « TOUNIER-GILLOOTS Surgères » est présente.





Telles sont les constatations qui ont été faites et en foi de quoi, j'ai dressé le présent Procès-verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Me Nicolas TEXIER

Honoraires et photos	219.16 €
Déplacement A.444-48	7.67 €
Total H.T.	226.83 €
T.V.A.	45.37 €
Art.302 bis Y CGI	0 €
TOTAL T.T.C.	272.20 €



